COUPES DE MOSELLE Féminines
Règlement en vigueur

SOMMAIRE

Article 1 — Titre
Article 2 — Administration
Article 3 — Système de l'épreuve
Article 4 — Engagements
Article 5 — Durée, jours et horaires des rencontres – Désignation du qualifié
Article 6 — Forfaits
Article 7 — Conditions de participation et qualification
Article 8 — Réserves, réclamations et appels
Article 9 — Arbitrage
Article 10 — Régime financier
Article 11 — Couleur des équipes
Article 12 — Accès aux terrains
Article 13 — Récompenses
Article 14 — Cas non prévus

ADMINISTRATION

Article 2

Organisation

En collaboration avec le Service Compétitions, la **Commission Féminine du DMF** est chargée de l'organisation des Coupes de MOSELLE Féminines.
Elle veille à l'application du présent règlement, établi conformément aux règlements et statuts en vigueur de la **FFF, de la LGEF et du DMF**.
Le traitement :

- des dossiers disciplinaires relèvent des organes décentralisés compétents de la **Commission de Discipline du DMF** ;
- des dossiers administratifs relève de la **Commission Administrative du DMF**.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Article 3

Formule de la compétition

3.1. Les Coupes de MOSELLE Féminines se disputent par **élimination directe**, sur un seul match.
Le calendrier, l'ordre des rencontres ainsi que les éventuelles exemptions lors des premiers tours sont déterminés par la Commission Féminine.

3.2. À compter des quarts de finale, la Commission Féminine procède à un **tirage au sort intégral**.
La rencontre est disputée sur le terrain du club désigné en premier lors du tirage.
Toutefois, lorsque le tirage désigne comme club recevant une équipe ayant déjà reçu lors du tour précédent, alors que son adversaire s'était déplacé, la rencontre est automatiquement inversée.
Pour l'application de cette disposition, est considéré comme **club visiteur** le club initialement désigné comme tel par la Commission, indépendamment du lieu effectif de la rencontre.

3.3. La finale de chaque catégorie est disputée sur le terrain du stade du club organisateur, choisi par le Comité de Direction du DMF sur proposition de la Commission Féminine, après appel à candidature.

3.4. Si le terrain désigné pour une rencontre est indisponible ou déclaré impraticable, la Commission Féminine peut décider de faire disputer la rencontre :

- sur le terrain de l'adversaire ;
- ou sur tout autre terrain qu'elle désignera.

3.5. Une **Feuille de Match Informatisée (FMI)** est établie conformément aux dispositions de l'article 9 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

3.6. La Commission Féminine assure l'organisation de la finale de chaque catégorie.

ENGAGEMENTS
Article 4
Conditions d'engagement
Toutes les équipes mosellanes participant à l'un des **Championnats MOSELLE Séniores Féminines**, aux **Championnats MOSELLE Jeunes Féminines**, ainsi que les équipes mosellanes **R2F Centre Ouest – niveau 2** des **Championnats Séniors Féminines LGEF**, sont automatiquement engagées dans la Coupe correspondant à leur catégorie sous ré »serve qu'elles n'accèdent pas au niveau « Élite » à l'issue de la phase 2.

L'engagement est **gratuit**.
Les équipes **U13F** participant au **Festival Foot U13F** et éliminées à l'issue du premier tour de cette compétition sont automatiquement engagées en **Coupe de MOSELLE U13 Féminine**.
Un club qui ne souhaite pas participer à cette épreuve doit en informer le Service Compétitions du DMF, par courriel à l'adresse **competitions@moselle.fff.fr**, au moment de l'engagement de son équipe au Festival Foot U13F.

DURÉE, JOURS ET HORAIRES DES RENCONTRES – DÉSIGNATION DU QUALIFIÉ
Article 5
Déroulement des rencontres
5.1. Les rencontres doivent être disputées à la date et à l'heure fixées par la Commission Féminine et le Service Compétitions du DMF ou approuvées par ces derniers lorsqu'un accord est intervenu entre les clubs.

5.2. À titre exceptionnel, la Commission Féminine peut autoriser les clubs, lorsqu'ils en ont convenu d'un commun accord, à disputer leur rencontre à une date différente de celle initialement prévue.
La demande doit parvenir au Service Compétitions dans un délai de **trois jours suivant la publication du tirage au sort**.

5.3. La durée des rencontres est celle prévue par la réglementation fédérale pour chaque catégorie :

Catégorie	**Durée**
Séniore F	2 × 45 minutes
U18F	2 × 40 minutes

U16F	2 × 35 minutes
U13F	2 × 30 minutes

5.4. Pour toutes les rencontres, y compris les finales, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par une **épreuve de tirs au but**.
Cette épreuve comprend :

- cinq tirs pour les équipes à 11 ;
- trois tirs pour les équipes à 8.

En cas d'égalité à l'issue de cette première série, les tirs se poursuivent à raison d'un tir par équipe jusqu'à la désignation du vainqueur.

5.5. Lorsqu'une rencontre est interrompue avant son terme en raison d'un événement fortuit — obscurité, brouillard, intempéries ou tout autre cas similaire — elle est rejouée.
La Commission compétente désigne le terrain sur lequel la rencontre sera rejouée.
Si l'épreuve des tirs au but ne peut être organisée, le club appartenant à la série la plus basse est déclaré qualifié.
Lorsque les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est déclaré qualifié.
Si la rencontre se déroule sur terrain neutre entre deux clubs d'un même niveau, l'arbitre procède à un tirage au sort pour désigner le vainqueur, en présence des deux capitaines et des deux dirigeants accompagnateurs majeurs.

FORFAITS

Article 6 — Déclaration de forfait

Un club déclarant forfait doit en informer son adversaire ainsi que le Service Compétitions du DMF, par courriel envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club, au moins **sept jours avant la date prévue pour la rencontre**.
Lorsque le forfait est déclaré après ce délai, le club concerné doit acquitter :

- l'indemnité prévue par le Statut Financier du DMF au bénéfice de son adversaire ;
- l'amende prévue par le Statut Financier du DMF au profit du DMF.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Article 7 — Joueuses autorisées et restrictions de participation

7.1. Pour participer aux Coupes de MOSELLE Féminines, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées conformément aux règlements en vigueur de la FFF, de la LGEF et du DMF.
Sont autorisées à participer :

Coupe de MOSELLE Séniores Féminines :

- les licenciées Séniores Féminines ;
- les licenciées U18F ;
- au maximum trois licenciées U17F ou deux licenciées U17F et une licenciée U16F, sous réserve qu'elles y soient médicalement autorisées dans les conditions prévues à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Coupe de MOSELLE U18F :

- les licenciées U18F ;
- les licenciées U17F ;
- les licenciées U16F.

Coupe de MOSELLE U16F :

- les licenciées U16F ;

- les licenciées U15F ;
- les licenciées U14F.

Coupe de MOSELLE U13F :

- les licenciées U13F ;
- les licenciées U12F ;
- les licenciées U11F.

7.2. — Restrictions de participation en équipe inférieure

Les restrictions de participation des joueuses des équipes supérieures aux rencontres des Coupes sont régies par l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et sa circulaire d'application, ainsi que par l'article 3.4 du chapitre 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Dans une même catégorie, une équipe à 8 est considérée comme une **équipe inférieure** à une équipe à 11.

7.3. À compter des quarts de finale, ne peut participer à une rencontre une joueuse ayant effectivement pris part, au cours de la saison, à plus de **dix rencontres de compétitions officielles** avec l'ensemble des équipes supérieures de son club.

7.4. À compter des quarts de finale, ne peut également participer une joueuse ayant effectivement pris part à l'**avant-dernière ou à la dernière rencontre de championnat** d'une équipe supérieure de son club.

7.5. Matchs à rejouer

Les rencontres à rejouer sont soumises aux dispositions de l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF.

Seules les joueuses qualifiées à la date de la rencontre initiale et du match à rejouer peuvent participer à cette nouvelle rencontre.

7.6. Remplacements

Le remplacement permanent est défini par l'article 10.1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent est autorisé pendant toute la durée du match, dans la limite :

- de **12 joueuses** composant l'équipe à 8 ;
- de **14 joueuses** composant l'équipe à 11.

RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET APPELS

Article 8

Procédures

8.1. Les réserves, réclamations et appels ne sont recevables que s'ils sont formulés dans les formes et délais prévus par les règlements en vigueur de la FFF, de la LGEF et du DMF.

8.2. Pour être instruites, les réserves doivent être confirmées et adressées dans un délai de **quarante-huit heures** au Service Compétitions du DMF, par courriel envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club.

À la demande de la Commission Administrative, le club à l'origine de la procédure doit être en mesure de produire la preuve de réception de son envoi.

Les frais de dossier, fixés par le Statut Financier du DMF, sont débités du compte du club réclamant.

8.3. Les décisions de la Commission Administrative peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de **deux jours**, à compter du lendemain de la notification de la décision, devant la Commission d'Appel du DMF, qui statue en dernier ressort.

ARBITRAGE
Article 9
Désignation des arbitres
9.1. Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA), sur demande de la Commission Féminine.
Pour les rencontres fixées en semaine par le DMF, les arbitres perçoivent l'indemnité de match ainsi que les frais de déplacement au tarif en vigueur.
Aucune indemnité supplémentaire, notamment au titre de la préparation ou d'une rencontre en nocturne, ne peut être réclamée.

9.2. En cas d'absence d'un arbitre officiel, l'arbitrage est assuré conformément aux dispositions de l'article 5 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

RÉGIME FINANCIER
Article 10
Dispositions financières
10.1. Les frais de déplacement des équipes sont intégralement à la charge de leur club.

10.2. Les recettes de la rencontre sont intégralement acquises au club recevant.

10.3. Les frais liés à l'organisation de la rencontre sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants, ainsi que les frais de l'observateur et du délégué, sont pris en charge par le DMF.

COULEUR DES ÉQUIPES
Article 11
Équipements
Les dispositions de l'article 8 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.
Lorsqu'un contrat de partenariat est conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueuses les équipements fournis par ce partenaire, dans les conditions fixées par le DMF.
Tout manquement à cette obligation est passible de l'amende prévue par le Statut Financier du DMF.

ACCÈS AUX TERRAINS
Article 12
Conditions d'accès
L'entrée gratuite aux rencontres des Coupes de MOSELLE Féminines est accordée exclusivement aux titulaires :

- des cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF ou le DMF ;

- des invitations officielles distribuées par le DMF.

Les dirigeants licenciés et les joueuses licenciées des clubs participant à la rencontre, ainsi que ceux du club organisateur, bénéficient également de la gratuité d'accès au stade.

RÉCOMPENSES

Article 13 — Trophées et médailles

13.1. À l'issue de chaque finale, le club vainqueur reçoit la **Coupe de MOSELLE** correspondant à sa catégorie.

Le trophée est confié au club pour une durée d'un an.

Le club lauréat est responsable de la restitution du trophée au siège du DMF au plus tard **un mois avant la finale de l'édition suivante**.

13.2. Une médaille souvenir est remise aux joueuses des deux équipes finalistes ainsi qu'à l'arbitre, aux arbitres assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

CAS NON PRÉVUS

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont examinés et tranchés par la **Commission Féminine du DMF**.

En dernier ressort, ils relèvent de la compétence du **Comité de Direction du DMF**, dans le respect des règlements et statuts en vigueur de la FFF, de la LGEF et du DMF.